FRC 9075.1A
Case
FRC
16882

PRIX, QUATRE SOUS.

DISCOURS

Prononcé par M. DAGUZAN, *Curé de Bègle, avant de prêter le Serment civique, le 23 Janvier 1791.*

EN partageant avec mes Concitoyens les avantages de la société, j'avois, sans doute, contracté comme eux l'obligation d'en aimer le Gouvernement et les Loix, et de les soutenir : aussi j'en ai fait plus d'une fois le serment au milieu de vous ; et vous savez que je n'ai pas été parjure.

Un nouveau Décret m'impose le devoir de le renouveller encore ce serment auguste ; je croirois manquer à mon titre de Citoyen et à ma qualité de Pasteur, si je refusois d'obéir à cette Loi. Je fus Citoyen avant d'être Prêtre ; je ne cessai pas de l'être lorsque je devins Pasteur : cette qualité m'imposa, au contraire, une obligation plus étroite de la soumission à l'Autorité légitime.

THE NEWBERRY LIBRARY

Mais ce n'est pas tout, je dois jurer encore de veiller avec soin sur les Fidèles dont la direction m'est confiée.

Ce serment qui me rappelle mes devoirs, je le fis autrefois à la face des Autels, lorsque les fonctions du ministère auguste que je remplis me furent confiées. C'est avec le plus doux transport que je viens le renou-nouveller aujourd'hui.

Oui, Chrétiens, mes amis et mes frères, j'en atteste le Ciel, témoin de mes sentimens: votre salut sera toujours pour moi mon unique sollicitude ; je prends encore aujourd'hui l'engagement d'être pour vous en même temps le Pasteur le plus zélé et le plus fidèle.

L'Évangile à la main, je viendrai souvent annoncer parmi vous des paroles de salut et de paix ; je vous rappellerai ce que vous êtes et vos devoirs, votre croyance et la morale de la Loi que vous suivez. Aimez Dieu, vous répéterai-je sans cesse ; aimez aussi votre prochain comme vous-même : c'est en cela que consiste toute la Loi : rendez à l'Auteur de votre être tout ce que vous lui devez, et à César ce que vous devez à César. Ayez soin, continuerai-je avec

l'Apôtre, ayez soin de conserver le dépôt de la Foi qui vous a été confié. Souvenez-vous que dans l'ordre spirituel vous ne devez entendre que la voix de celui qui a dit que *son Royaume n'est pas de ce monde*, et celle de son Eglise, qu'*il a envoyée comme son Pere l'a envoyé lui-même*, pour vous instruire de ce que vous devez croire et de ce que vous devez suivre.

Et si quelque Autorité humaine, abusant de son pouvoir, entreprenoit de vouloir changer votre croyance, même en vous montrant des gibets, voyez, vous dirai-je, les Martyrs de la Foi ; et vous encourageant en même temps par mes paroles et par mon exemple, mourons, ajouterai-je, mourons comme eux, victimes de notre sainte Religion.

Mais loin de nous, Chrétiens, ces pensées désastreuses. Nous sommes Français, et par notre Constitution nous sommes Chrétiens et Catholiques ; et les efforts combinés de l'hypocrisie et de l'intérêt ne parviendront pas à éteindre dans le sein de notre Empire le flambeau de la véritable croyance. Le Roi des Français s'honorera toujours du titre de

Très-Chrétien et de *Fils aîné de l'Église.*

Et dans quel temps, en effet, mérita-t-il mieux ces deux titres, que lorsque marchant sur les traces de St. Louis, il n'a pu voir comme lui qu'en frémissant, la face de l'Église de France défigurée et dégradée par l'oubli des anciennes règles, et que par une sage Loi il lui a rendu tout son lustre !

Car, Mes Frères, il ne faut pas vous y tromper ; ce n'est pas un nouvel ordre de choses qui est introduit dans l'Église par la nouvelle organisation du Clergé ; elle ne fait que rétablir l'ordre primitif.

Louis XVI, éclairé par l'Assemblée Nationale, n'a fait que rappeller l'Église de France à ses antiques maximes : c'est ainsi que, malgré les oppositions d'une Puissance intéressée à perpétuer les abus, St. Louis l'y rappella autrefois par une Loi civile, appellée Pragmatique, faite dans un Parlement : c'est ainsi qu'en partant des mêmes principes, nos Rois, successeurs de ce saint Monarque, l'y rappellèrent encore par leurs Loix, tantôt à l'Assemblée de Bourges, tantôt à celle de Blois, tantôt enfin à celle d'Orléans.

Je trouve dans l'Écriture (1) une image frappante de ce qui se passe aujourd'hui parmi nous. Le Livre de la Loi avoit été perdu, il fut retrouvé sous Josias, Roi de Juda. Ce Prince religieux, après en avoir entendu la lecture, déchira ses vêtements, parce que l'oubli des maximes saintes qu'il entendoit avoit causé le malheur de ses États. Il assembla les Anciens de Jérusalem et de Juda, les Prêtres, les Lévites, et tous ses Sujets; dans cette Assemblée solemnelle il lut publiquement le Livre saint qui avoit été trouvé : assis sur son trône, il jura d'observer ce qui y étoit contenu, et tout le monde imita son exemple.

Le Code des Loix ecclésiastiques, qui firent fleurir la Religion dans ses premiers temps, Code presque aussi ancien que la Religion elle-même, sembloit ignoré depuis des siècles : le Livre en paroissoit perdu, parce qu'il étoit enseveli sous un monceau d'abus entassés par l'intérêt et par l'orgueil. Il a été enfin retrouvé; un nouveau Josias l'a lu dans l'Assemblée de la Nation; il

(1) Paralypom. liv. 2. ch. 34.

a juré d'en observer et d'en maintenir les règles ; chacun l'a juré comme lui. Je viens aussi le jurer devant vous : je vous invite, Chrétiens, à imiter mon exemple. En nous unissant tous pour contracter devant Dieu le même engagement, réunissons-nous aussi pour demander les uns pour les autres, à ce Dieu de qui tout bien procède, les graces et les secours qui nous sont nécessaires pour rendre à Dieu ce que nous devons à Dieu, et à la Patrie ce que nous devons à la Patrie.

EXTRAIT des Registres de la Municipalité de Bègle, près Bordeaux.

AUjourd'hui 23 Janvier 1791, le Conseil général de la Commune s'est rendu dans l'Église Paroissiale pour assister à la prestation du Serment de M. DAGUZAN, Curé de la Paroisse, nous ayant déclaré, le 21 du courant, que son intention étoit de prêter aujourd'hui 23 du courant, le Serment que l'Assemblée Nationale exige de lui par son Décret du 27 Novembre 1790, sanctionné par le Roi le 26 Décembre suivant : où étant, ledit Sr. Curé, à l'issue de la Messe paroissiale, est monté en chaire ; et après avoir prononcé un Discours religieux et patriotique, relatif à la cérémonie, il a prêté, en présence du Conseil soussigné, et des Fidèles, le Serment en ces termes : *Je jure de veiller avec soin sur les Fidèles dont la direction m'est confiée ; je jure d'être fidèle à la Nation, à la Loi & au Roi ; je jure de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée Nationale, et acceptée par le Roi,*

148

et notamment les Décrets relatifs à la Constitution civile du Clergé.

Après la prestation dudit Serment, les Citoyens ayant témoigné audit Sr. Curé le plaisir qu'ils avoient eu d'entendre son Discour, et ayant obtenu de lui qu'il leur permît de le rendre public, sur leur réclamation la Municipalité en a ordonné l'impression. Ensuite le susdit Conseil général s'est retiré dans le lieu ordinaire de ses Séances, où étant, il a dressé le présent Procès-verbal, ledit jour 23 Janvier 1791.

Par le Conseil général de la Commune de Bègle.

Signé DESTRIBLET,
Officier Municipal.

J. CAPEYRON, Secretaire-Greffier.

De l'Imprimerie de P. ALBESPY, rue des Ayres.